



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le 11 mars à 17H00, les conseillers syndicaux désignés dans les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 3 mars 2014 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

Délégués du territoire BASSEE ET MONTOIS : MM. Jean-Jacques BARBACHOUX – Jean-Pierre BAUDET – Paul BRETHEREAU – Alain VALLEE ;

Délégués du territoire BRIE ET LAGNY : MM. Philippe BAPTIST – Jacques DELPORTE – Gilles DURAND – Roland LEROY - Fabrice STEFANIK ;

Délégués du territoire CLAYE : Mme Claire CAMIN – Mme Rosette CHAHINIAN - M. Xavier FERREIRA;

Délégués du territoire COULOMMIERS : M. Daniel BEDEL - M. Alexandre DENAMIEL - M. Claude GUERARD - M. Michel LEGRAND - Mme Claude RAIMBOURG – M. Stanislas SAUVAGE ;

Délégués du territoire FERTOIS ET OURCQ : Mme Jeannine BELDENT – M. Jacques ROUSSEAU - M. Jean-Paul SUSINI ;

Délégués du territoire GATINAIS : MM. Gérard CHANCLUD – Jean-Pierre LEMPEREUR - Dominique PERNIER ;

Délégués du territoire MELDOIS ET GRAND MORIN : MM Daniel DUBOIS – Maurice SEPIERRE - Georges THERRAULT ;

Délégués du territoire MELUN ET FONTAINEBLEAU : M. Daniel BAUDIN – M. Jean-Michel BELHOMME – M. Michel GARD - Mme Régine LOISELET – M. Michel MAGNE - M. Michel MENARD – M. Claude MEROU – M. Christian POTEAU – M. Pierre YVROUD ;

Délégués du territoire MORMANT ET NANGIS : MM. Christophe DZIAMSKI - Michel FERON - Gilbert HENNION - Christophe MARTINET - Gabriel PLADYS – Jean-Claude ROUSSEAU – Gérard VALTRE ;

Délégués du territoire PROVINOIS : MM. Michel BAUDOUIN - Daniel FADIN - Gérard MAREUIL ;

Délégués du territoire SEINE ET YONNE : MM. Jean-Jacques BERNARD - Jacques DROUHIN - Bernard METAY - Alain MUNOZ – Jean-Claude VALETTE ;

Délégués représentés :

M. Lucien BOISSY donne pouvoir à M. Paul BRETHEREAU ;

M. Jean-Philippe BOYER donne pouvoir à M. Jean-Jacques BARBACHOUX ;

M. Michel LACAS donne pouvoir à M. Gilles DURAND ;

M. James GUILLOT donne pouvoir à M. Alexandre DENAMIEL ;

M. Richard STEHLIN donne pouvoir à M. Michel LEGRAND ;

Mme Nicole CONAN donne pouvoir à M. Philippe BAPTIST ;

M. Achille HOURDE donne pouvoir à M. Pierre YVROUD ;

M. Guy MICHAUX donne pouvoir à M. Jacques ROUSSEAU ;

Mme Nathalie PIERRE donne pouvoir à MME Jeanine BELDENT ;

M. Bernard RICHARD donne pouvoir à Jean-Paul SUSINI ;

M. Pascal MACHU donne pouvoir à M. Daniel DUBOIS ;

M. Claude BONICI donne pouvoir à M. Daniel FADIN ;

M. Philippe LEVETEAU donne pouvoir à M. Gérard MAREUIL ;

Délégués excusés : M. Jean-Claude JEGOUDEZ - M. Francis DELABARRE - M. Jean-Louis DURAND - M. Philippe LENFANT - M. Jean-Benoît PINTURIER - Jean-Louis BOUCHUT - M. Erick BOUTEILLE – M. Denis CELADON - M. Alain COQUELET – M. Alain POURVIN – M. Alain BONNARD – M. Rémi GHENIN - M. Pierre LAMBERT – M. Gérard LANGBIEN – M. Jean-Michel MORER - M. El Arbi DIHNI - M. Henri LEBARQ – M. Joël VAN ESSCHEN – M. Alain HANNETON - M. Claude FRAUT.

Le président constate le quorum (51 membres présents à l'appel).

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	84	Nombre de membres en exercice	84
Nombre de membres présents (votants ou non)	51		
Suffrages exprimés (votants)	64		
Dont pouvoirs	13		

Assistaient à la réunion, outre les conseillers syndicaux :

M. Didier FENOUILLET, Directeur Général des Services du S.D.E.S.M. - Melle Christelle PIART, Directrice Administrative Financière et des ressources humaines du S.D.E.S.M. - M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des Services Techniques du S.D.E.S.M. – Mme Murielle BEYLOT, responsable de la gestion et du contrôle du concessionnaire du S.D.E.S.M. – Jean-Baptiste MENARD, administrateur SIG

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'espace collectivité locale concernant les travaux réalisés par ERDF par M. DUMAS;
2. Présentation de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité par M.MOREL et de gaz par M. MOGE;
3. Approbation des procès-verbaux du 13 janvier 2014 et 5 février 2014 – délibération n°2014-44 ;
4. Compte rendu des décisions prises par le président sur délégation du comité syndical – délibération n°2014-45 ;
5. Création d'une régie de dépenses et recettes – délibération n°2014-46
6. Durée d'amortissement des immobilisations – délibération n°2014-47
7. Cession de véhicules – délibération n°2014-48
8. Adhésion au Comité National d'Action Sociale – délibération n°2014-49
9. Récapitulatif des postes existants au SDESM - délibération n°2014-50
10. Information : recrutement d'un adjoint administratif 2^{ème} classe occasionnel
11. Présentation des grandes lignes budgétaires
12. Assermentation du personnel du SDESM – délibération n°2014-51
13. Retrait de la délibération du 21 novembre 2013 prise par le SMERSEM – délibération n°2014-52
14. Modification de la délibération du 1^{er} juillet 2011 prise par le SMERSEM – délibération n°2014-53
15. Approbation du règlement intérieur – délibération n° 2014-54 – document 1
16. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) – délibération n°2014-55
17. Désignation des membres de la commission d'attribution du CASFACE – délibération n°2014-56
18. Installation de fourreaux surnuméraires – délibération n°2014-57 – document 2
19. Question diverses

Monsieur BERNARD est secrétaire de séance

1. PRESENTATION DE L'ESPACE COLLECTIVITE LOCALE CONCERNANT LES TRAVAUX REALISES PAR ERDF

2. INFORMATION SUR LA SUPPRESSION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

3. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 13 JANVIER 2014 ET 5 FEVRIER 2014

DELIBERATION N°2014-44

Les procès-verbaux, qui ont été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appellent aucune observation.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. APPROUVE les procès-verbaux des séances du 13 janvier et 5 février 2014.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°2014-45

Marchés conclus en procédure adaptée et principales dépenses :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-22 du comité syndical du 13 janvier 2014 portant délégations d'attributions du comité au bureau et au président,

Considérant que le président a pris les décisions suivantes :

Conventions relatives aux travaux de réseaux :

Territoires	communes - rues	Rues	CONVENTIONS FINANCIERES avec les communes	
			Dates de signature	Montant des travaux TTC (BT + EP + CE)
Mormant et Nangis	Mormant	Rue de l'Epine (délégation éclairage public)	24/02/2014	19 855.00

Marchés subséquents :

Commune	Territoire SDESM	Intitulé des travaux /Rue	N° marché subséquent	Envoi Dossier de Consultation des Entreprises	Retour Dossier de Consultation des Entreprises	Entreprise Sélectionnée
MORMANT	MORMANT NANGIS	Travaux d'éclairage public - Rue de l'Epine	AC 2014 - 015	21/01/2014	31/01/2014	TPSM/BIR
LONGUEVILLE	PROVINOIS	Enfouissement des réseaux électriques - Rue Haute	AC 2014 - 016	23/01/2014	03/02/2014	COFELY INEO
VARENNES SUR SEINE	SEINE ET YONNE	Enfouissement des réseaux électriques - Rue Albert Gravé T2	AC 2014 - 017	27/01/2014	10/02/2014	TPSM/BIR
LORREZ LE BOCAGE	GATINAIS	Enfouissement des réseaux électriques - Place de la République	AC 2014 - 018	30/01/2014	06/02/2014	EIFFAGE
RUBELLES	MELUN FONTAINEBLEAU	Enfouissement des réseaux électriques - Rue de Solers	AC 2014 - 019	06/02/2014	13/02/2014	SOBECA
AUGERS EN BRIE	PROVINOIS	Renforcement BTA/A issu du poste CHAUDRON - Rue de Chevrières	AC 2014 - 020	10/02/2014	18/02/2014	TPSM/BIR
GRISY SUISNES	MORMANT NANGIS	Extension BTA/A - Raccordement électrique de M. GUYOT - Rue de Melun	AC 2014 - 021	10/02/2014	18/02/2014	SPIE/SOMELEC
LA CHAPELLE IGER	MORMANT NANGIS	Enfouissement des réseaux électriques - Rues de l'église et des Mulots	AC 2014 - 022	14/02/2014	26/02/2014	SOBECA
CHAUMES EN BRIE	MORMANT NANGIS	Enfouissement des réseaux électriques - Rue Président Carnot	AC 2014 - 023	17/02/2014	27/02/2014	TPSM/BIR
VILLEMARECHAL	SEINE ET YONNE	Enfouissement des réseaux - Rue du Silo	AC 2014 - 024	25/02/2014	07/03/2014	

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur délégation du comité syndical.

5. CREATION D'UNE REGIE DE DEPENSES ET RECETTES

DELIBERATION N°2014-46

Vu le décret n°62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Considérant que le SDESM a des dépenses de faible valeur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assouplir le régime des paiements par mandat administratif et ainsi de régler immédiatement les sommes dues aux commerçants

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une régie de recette pour, par exemple, les demandes de photocopies

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DECIDE d'instaurer une régie d'avance pour un montant de 1 000.00 euros,

.DECIDE d'instaurer une régie de recette pour un montant de 500.00 euros,

.DONNE pouvoir au président pour la création de cette régie d'avances et de recettes,

.AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à la création et au fonctionnement de cette régie d'avances et recettes,

ALLOUE au régisseur désigné par le président une indemnité de responsabilité en application du barème en vigueur.

6. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

DELIBERATION N°2014-47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DECIDE

1. de pratiquer les amortissements sur les biens suivants :

Immobilisations incorporelles :

◇ Logiciels	2 ans
◇ Frais d'études	5 ans
◇ Subventions d'équipement versées aux communes	1 an

Immobilisations corporelles :

◇ Voitures	5 ans
◇ Mobilier	10 ans
◇ Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
◇ Matériel informatique	3 ans
◇ Matériels classiques	10 ans
◇ Coffre-fort	20 ans
◇ Installation et appareils de chauffage	10 ans
◇ Appareil de levage-ascenseur	20 ans
◇ Equipement de cuisine	10 ans

◇ Installation de voirie	30 ans
◇ Plantation	15 ans
◇ Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
◇ Bâtiments légers, abris	10 ans
◇ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
◇ Candélabres d'éclairage public	20 ans
◇ Armoire éclairage public	20 ans
◇ Bornes de recharge pour véhicules électriques	10 ans
◇ Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes et à la Numérisation du cadastre	1 an

2. de fixer, en application de l'article R2321-1 du CGCT, un seuil unitaire de 1 000 euros en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

3. que les biens inférieurs à 1 000 euros provenant des anciennes structures dissoutes, seront amortis sur 1 (un) an même si l'amortissement du bien a déjà commencé.

7. CESSION DE VEHICULES

DELIBERATION N°2014-48

Considérant le vol en 2013 du véhicule immatriculé AC 271 DK appartenant au SIESM ,
Considérant le remboursement hors taxes par l'assureur AXA d'un montant de 7 688.70 euros,
Considérant le renouvellement du parc automobile,
Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,
. DECIDE de sortir de l'actif le matériel ci-dessous référencé :

Dénomination	N° d'inventaire	Valeur d'origine	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable	Prix de vente
Véhicule AC 271 DK	09.1.2182 SIESM	14 177.50 €	14 177.50 €	0.00 €	7 688.70 €
Véhicule AP 213 GA	10.1.2182 SIESM	15 125.30 €	12 100.24 €	3 025.06 €	5 500.00 €
Véhicule AD 099 KH	34100-09.1.2182	14 895.50 €	9 080.90 €	5 814.60 €	5 000.00 €

8. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°2014-49

M. le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales à destination du personnel du SDESM.

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme d'obédience nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2014

. **AUTORISE** en conséquence le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

. **VERSE** au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

. **DESIGNE** Mme Régine LOISELET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

9. RECAPITULATIF DES POSTES EXISTANTS AU SDESM

DELIBERATION N°2014-50

La création du SDESM par la fusion de 5 structures, a eu comme effet le transfert des postes créés par ces dernières. Il est donc important de récapituler les postes existants au sein du SDESM au 1^{er} janvier 2014.

Grade ou cadre d'emploi	Poste pourvu	Structure d'origine de la création du poste
Attaché Territorial	1	SIESM
Adjoint administratif 2ème classe	1	SIESM
Technicien Supérieur	1	SIESM
Technicien supérieur=techn ppal 2ème classe	1	SIESM
Technicien supérieur=techn ppal 2ème classe	1	SIESM
Technicien supérieur=techn ppal 2ème classe	1	SIESM
Adjoint administratif	1	SIESM
Adjoint Administratif 1ère classe	1	SIESM
Adjoint Adm. 2è classe occasionnel	Poste non pourvu	SIESM
Adjoint Administratif 2ème classe	1	SIESM
Attaché	1	SIESM
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	SIESM
Adjoint administratif 2ème classe	1	SIESM
Technicien principal 2ème classe SIG	1	SIESM
Ingénieur CEP	1	SIESM
Technicien principal 2ème classe occasionnel	1	SIESM
Adjoint Administratif 2ème classe	1	SIESM
Ingénieur principal	1	SIESM
Rédacteur principal	1	SIESM
Technicien principal de 2ème classe CEP	1	SIESM
Directeur	1	SIESM
Directeur Général des Services 40000-80000 habitants	1	SIESM
Technicien	1	SIESM
Technicien principal 2ème classe	1	SIESM

Technicien principal 2ème classe	1	SIESM
Adjoint administratif 2ème classe	1	SIESM
Technicien principal 1ère classe	Poste non pourvu	SIESM
Ingénieur	Poste non pourvu	SMERSEM
Rédacteur principal	Poste non pourvu	SMERSEM
Adjoint adm. 2ème classe	Poste non pourvu	SMERSEM
Adjoint adm 2ème classe	Poste non pourvu	SMERSEM
Rédacteur chef	Poste non pourvu	SMERSEM
Cadre des techniciens	Poste non pourvu	SMERSEM
Adjoint adm. 2ème classe	1	SMERSEM
Ingénieur principal	1	SMERSEM
Chargé de missions-attaché principal	1	SMERSEM
Attaché	1	SMERSEM
Adjoint administratif 2ème classe	1	SIERSOSM
Technicien principal 1ère classe	1	SIERSOSM
TOTAL EFFECTIF	31	

Le Comité Syndical prend acte du tableau récapitulatif des postes existants au SDESM

10. INFORMATION : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Il convient de recruter un(e) assistant(e) au service technique afin de gérer administrativement les chantiers des 118 communes du périmètre du SMERSEM. L'agent sera recruté sur un poste d'adjoint administratif 2ème classe occasionnel non pourvu (voir délibération ci-dessus).

11. PRESENTATION DES GRANDES LIGNES BUDGETAIRES

Dans le cadre de la création d'une nouvelle structure, un débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire. Cependant le président a souhaité présenter les grandes dépenses et recettes du budget 2014, avant le vote définitif. Les excédents budgétaires des structures fusionnées ne participeront pas à l'équilibre budgétaire et seront intégrés au SDESM par décision modificative après le vote des comptes administratifs des 5 structures.

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : **14 047 013,42 euros**. Le SMERSEM a inscrit le programme de travaux 2014 dans son budget 2013 pour un montant de 3 731 129 euros qui de fait figure les restes à réaliser. Le montant des restes à réaliser en recette est, quant à lui, de : **10 448 764,70 euros**.

Les recettes du budget 2014:

- la TCFE pour un montant de **11 200 000 euros**. Il est à noter que ce montant recouvre la perception du 4ème trimestre 2013 et la perception de la taxe de communes urbaines. Le montant net de la taxe est de 8 700 000 euros,
- L'article 8 pour un montant de **1 453 000 euros**. Il est à noter que le montant de l'article 8 du SMERSEM est inclus dans les restes à réaliser,
- Le CASFACE pour un montant de **1 422 000 euros**,
- La participation des communes urbaines sera validée par le bureau syndical du 18 mars,
- Le R1 et R2 : pour une structure départementale, les montants de ces deux redevances sont relativement faibles car le SDESM gère encore 17 contrats de concession. Au budget sera inscrit le R2 déjà connu à savoir celui du SIESM (**420 000 euros**),
- Les participations des communes et la subvention de l'ADEME pour les infrastructures de charge de véhicule électrique est de **700 000 euros**. Cette recette fera l'objet d'une décision modificative après notification de l'ADEME en avril-mai 2014,

Les dépenses du budget 2014 :

- Le montant des dépenses des travaux est de **29 096 000 euros** dont **16 890 078 euros** pour les réseaux électriques.
- Les bornes pour un montant des travaux de **1 500 000 euros**,
- Un programme spécial en continuité de la politique initiée par le SIESM au niveau de la suppression des postes tours s'élèvera cette année à **500 000 euros** pour 10 postes tours,
- Un programme de suppression de fils nus d'un montant de **200 000 euros**,
- Un programme de réhabilitation des postes de transformation pour **500 000 euros**,
- Reversement de la taxe pour 5 communes soit **600 000 euros**,
- Les charges à caractère général seront de **1 273 100 euros**,
- Les frais de personnel/élus s'élèveront à **1 590 500 euros**,
- Le SDESM financera les travaux d'éclairage public des communes pour lesquelles il touche la TCFE à hauteur de 70%,

Ces communes participeront aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques à hauteur de 20 % ;

Celles qui conservent leur taxe à hauteur de 60 %,

Un tableau complet comportant les plafonds de subventions sera soumis au vote de l'assemblée le 18 mars.

La prise en charge financière de la démolition d'un poste tour dans la commune de Flagy par ERDF devait répondre à des caractéristiques particulières (enfouissement de lignes HTA, vétusté...). Les postes tours, propriétés du SDESM, sont démolis dans un souci esthétique aux frais de ce dernier en respect du contrat de concession.

Il est rappelé que le projet de maillage du département avec des bornes recharges pour les véhicules électriques cible les cœurs de villes et de villages et qu'à terme les bornes seront distantes au plus de 15/20 kms. Ce projet, 153 bornes actuellement, a été validé par l'ADEME.

12. ASSERMENTATION D'AGENTS DU SDESM

DELIBERATION N°2014-51

L'assermentation est une procédure solennelle qui concerne les agents de l'Etat et les agents territoriaux.

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Le SDESM, autorité concédante, souhaite dans le cadre du contrôle du concessionnaire, assermenter des agents afin de pouvoir contrôler les réseaux de distributions et notamment l'efficacité des moyens mobilisés par le concessionnaire pour satisfaire à leurs obligations et sur le signalement des éventuelles anomalies observées.

Les agents assermentés pourront, en cas de manquement grave de notre concessionnaire, dresser un procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.AUTORISE l'assermentation des emplois suivants :

- Technicien territorial chargé du pôle méthode
- Directeur des services techniques
- Directeur général des services
- Directeur administratif et financier
- Responsable de la gestion du contrôle du concessionnaire

13. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2013 PRISE PAR LE SMERSEM

DELIBERATION N°2014-52

Considérant la demande de la préfecture de retirer la délibération du 21 novembre 2013 prise par le SMERSEM définissant les conditions de reprise d'un agent du SMERSEM au SDESM et créant un poste de chargé de mission en matière d'énergies en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La préfecture considère cet acte superfétatoire et illégal : les conditions de transfert du personnel en cas de fusion sont fixées par l'article L5212-27 du CGCT et le poste de cet agent existe toujours.

Le comité syndical du SMERSEM n'avait pas compétence pour délibérer sur la situation d'un personnel à compter du 1^{er} janvier 2014, alors que le SMERSEM n'aurait plus eu d'existence légale. L'acte pris par une personne publique non compétente étant entaché d'illégalité (CE, 17 décembre 1948, Azoulay)

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DECIDE de retirer la délibération du 21 novembre 2013 prise par le SMERSEM

14. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER JUILLET 2011 PRISE PAR LE SMERSEM

DELIBERATION N°2014-53

Considérant la demande de la préfecture de modifier la délibération du 1^{er} juillet 2011 relative au recrutement d'un agent en tant que directeur général des services (DGS) au sein du SMERSEM

Cette délibération prévoyait que l'agent bénéficierait, en plus de sa rémunération, d'un régime indemnitaire de DGS.

Or il ne peut être considéré que l'agent occupait un emploi fonctionnel durant la période où il exerçait des missions de DGS. En effet l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit la possibilité d'un recrutement direct sur emplois fonctionnels mais ne concerne pas les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, catégorie à laquelle appartenait le SMERSEM ;

Le président fait remarquer que cet agent n'avait au SMERSEM jamais bénéficié d'un régime indemnitaire de DGS.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DECIDE de modifier la délibération du 1^{er} juillet 2011 prise par le SMERSEM en supprimant les termes relatifs au régime indemnitaire de DGS.

15. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N°2014-54

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5211-1 et L.2121-8 relatifs à l'établissement d'un règlement intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 en date du 18 mars 2013 créant le SDESM,

Vu l'installation du comité syndical le 13 janvier 2013,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes et E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et que ledit règlement intérieur a l'obligation de fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,

Considérant que le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne tel qu'annexé à la présente délibération.

16. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

DELIBERATION N°2014-55

Vu l'article 22 I.5 du Code des marchés publics précisant que la Commission d'Appel d'Offre est composée des membres suivants : « lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat » Le nombre de suppléants est identique à celui de titulaires.

Considérant que la commission d'appels d'offres de la commune de Meaux, commune ayant le plus grand nombre d'habitants, (54 024 habitants) est composée du maire ou son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Considérant le règlement de la commande publique du SDESM approuvé par délibération 2014-34 du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.RAPPELLE que le président du SDESM est le président de la Commission d'Appels d'Offres.

.DESIGNE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants pour constituer, avec le président, la Commission d'Appels d'Offres :

En qualité de membres titulaires :

- M. Chanclud
- M. Pladys
- M. Poteau
- M. Gard
- M. Sauvage

En qualité de membres suppléants :

- M. Valette
- M. Baptist
- M. Delporte
- M. Hennion
- M. Durand

17. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU CASFACE

DELIBERATION N°2014-56

Considérant que l'enveloppe du CASFACE sera répartie par le SDESM, il convient de créer une commission composée d'élus, qui attribuera l'enveloppe du CASFACE

Considérant l'avis du bureau syndical de créer cette commission d'attribution

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DIT que le président du SDESM est le président de la Commission d'attribution du CASFACE.

.DESIGNE les 5 membres suivants pour constituer, avec le président, la commission d'attribution du CASFACE :

- M. Pladys
- M. Gard
- M. Baptist
- M. Valette
- M. Rousseau

18. INSTALLATION DES FOURREAUX SURNUMERAIRES

DELIBERATION N°2014-57

Considérant la délibération n°2014-37 du 5 février 2014 relative au montant de la redevance d'occupation des fourreaux surnuméraires installés par le SIESM ;

Considérant les accords conclus entre le SDESM et le syndicat d'aménagement numérique,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DECIDE de ne plus poser de fourreaux surnuméraires dans les zones conventionnées se rapportant à la carte jointe et de poser des fourreaux surnuméraires sur les autres secteurs exclusivement à la demande expresse du syndicat d'aménagement numérique.

19. QUESTIONS DIVERSES

Le président informe les membres de l'assemblée qu'une réflexion est en cours sur la constitution d'un groupement de commande gaz.

Un inventaire des points de comptage de plus de 30 000 KW sera réalisé dans les jours qui viennent auprès des collectivités, des bailleurs sociaux et des hôpitaux.

Le SIGEIF a proposé au SDESM de s'associer à son groupement de commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Les délibérations sont certifiées exécutoires

Compte tenu de la transmission le 14 mars 2014

En préfecture,

Et de la publication,

Fait à La Rochette, le 14 mars 2014.

**Le Président,
Pierre YVROUD.**

**Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.**